

Nature de l'acte : 3.1

**DECISION N° 2023 18**

Mis en ligne le M-02-23  
Transmis le M-02-23

**ACQUISITION D'UN TABLEAU DE M. JEAN VERGES À TITRE GRACIEUX PAR DONATION**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-22, et L.2242-1 à L.2242-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 13 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 6°) 9°) prévoyant que le Maire peut, pendant la durée de son mandat, accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu le courrier de Mme Dominique BAUDRIMONT, Mme Elisabeth ZANESI et M. Philippe VERGES du 30 décembre 2022, enregistré le 18 janvier 2023, héritiers de M. Jean VERGES, décédé le 1<sup>er</sup> décembre 2020, portant proposition de don d'une œuvre de M. Jean VERGES à la ville de Lourdes,

Vu le courrier de la ville de Lourdes du 6 février 2023 portant acceptation de ce don,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter l'acquisition à titre gracieux par don sans conditions, d'une œuvre artistique de M. Jean VERGES, décédé le 1<sup>er</sup> décembre 2020, par ses héritiers, Mme Dominique BAUDRIMONT, Mme Elisabeth ZANESI, M. Philippe VERGES.

**ARTICLE 2 :**

D'intégrer ce bien mobilier au sein du domaine public communal.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 08/02/2023

Le Maire,



Thierry LAVIT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Thierry Lavit", is written over the printed name and extends across the right side of the page.